

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Chemlease® MPP 712 EZ

No. d'article : 363370

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent de vitrification

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Suter Kunststoffe AG
Aefligenstrasse 3
3312 Fraubrunnen
Schweiz
Tel: 0041 (0)31 763 60 60
www.swiss-composite.ch
info@swiss-composite.ch

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS :

Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse
En cas d'urgence: 145
(de l'étranger: +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1 H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 + H312 + H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 + P310	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage:

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-------------	---

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0 Date de révision: 17.02.2020 Date de dernière parution: 23.11.2017
Date de la première version publiée: 09.09.2013

Date d'impression: 09.04.2021

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes

méthanol

Etiquetage supplémentaire

EUH208

Contient dilaurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (%) w/w)
o-xylène	95-47-6 202-422-2 601-022-00-9	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315	Note C	>= 30 - < 50
hexaméthylidisiloxane	107-46-0 203-492-7	Flam. Liq.2; H225 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/	>= 20 - < 25
Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes	921-728-3	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411		>= 10 - < 20
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X	Flam. Liq.2; H225 Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H331 Acute Tox.3; H311 STOT SE1; H370	>= 10 % STOT SE1, H370 3 - < 10 % STOT SE2, H371	>= 10 - < 20

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0 Date de révision: 17.02.2020 Date de dernière parution: 23.11.2017
Date de la première version publiée: 09.09.2013

Date d'impression: 09.04.2021

			**	
octaméthyltrisiloxane	107-51-7 203-497-4	Flam. Liq.3; H226		$\geq 1 - < 10$
3-butoxy-2-propanol	5131-66-8, 5131-66-8 225-878-4 603-052-00-8	Flam. Liq.3; H226 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319		$\geq 1 - < 10$
dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3	Skin Corr.1A; H314 Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1; H317 Muta.2; H341 Repr.1B; H360FD STOT SE1; H370 STOT RE1; H372 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/	$\geq 0,1 - < 0,25$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

Amener la victime à l'air libre.

Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
Oxydes de carbone
Oxydes de métaux

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées,

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

porter un appareil de protection respiratoire autonome.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas ingérer.
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.
Ne pas pénétrer dans les zones où l'on utilise ou stocke [cette matière] sans une ventilation adéquate.
Ne pas remballer.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit frais à l'écart des agents oxydants. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Reformer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0 Date de révision: 17.02.2020 Date de dernière parution: 23.11.2017
Date de la première version publiée: 09.09.2013

Date d'impression: 09.04.2021

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
o-xylène	95-47-6	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	100 ppm 435 mg/m3	CH SUVA (2018-01-23)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VLE	200 ppm 870 mg/m3	CH SUVA (2018-01-23)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC (2006-02-09)
Information supplémentaire	Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m3	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	800 ppm 1.040 mg/m3	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0 Date de révision: 17.02.2020 Date de dernière parution: 23.11.2017
Date de la première version publiée: 09.09.2013

Date d'impression: 09.04.2021

	également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC (2006-02-09)
Information supplémentaire	Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
dilaurate de dibutylétain	77-58-7	VME (poussières inhalables)	0,004 ppm 0,02 mg/m3 (Etain)	CH SUVA (2018-01-23)
Information supplémentaire	Les composés de butylétain peuvent être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., On ne peut exclure des atteintes fœtales même si la VME a été respectée., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			
		VLE (poussières inhalables)	0,004 ppm 0,02 mg/m3 (Etain)	CH SUVA (2018-01-23)
Information supplémentaire	Les composés de butylétain peuvent être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., On ne peut exclure des atteintes fœtales même si la VME a été respectée., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			
		VME (poussières inhalables)	0,1 mg/m3 (Etain)	CH SUVA (2013-01-01)
Information supplémentaire	v. aussi composés de n-butylétain, composés de n-octylétain et composés de phényloctylétain, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			
		VLE (poussières inhalables)	0,2 mg/m3 (Etain)	CH SUVA (2013-01-01)
Information supplémentaire	v. aussi composés de n-butylétain, composés de n-octylétain et composés de phényloctylétain, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0 Date de révision: 17.02.2020 Date de dernière parution: 23.11.2017
Date de la première version publiée: 09.09.2013

Date d'impression: 09.04.2021

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
o-xylène	95-47-6	acide méthylhippurique: 2 g/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT (2018-01-18)
méthanol	67-56-1	Méthanol: 30 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT (2011-01-01)
		Méthanol: 936 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT (2011-01-01)

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : > 10 min
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: de solvant
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 61 - 150 °C
Point d'éclair	: -2 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 36 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1 % (v)
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,84 gcm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 200 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: < 7 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation	: Donnée non disponible
Auto-inflammation	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles. En plein soleil pendant une période de temps prolongée.
---------------------	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Oxydants
-------------------	------------

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

10.6 Produits de décomposition dangereux

>150 °C possibilité de formation de petites quantités d'aldéhyde formique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 834,21 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: 14,87 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: 1.488 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

o-xylène:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 27.124 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

hexaméthylidisiloxane:

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 106 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
-------------------------------	---	---

Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
-------------------------------	---	--------------------------------

méthanol:

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 131,25 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.
-------------------------------	---	--

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0 Date de révision: 17.02.2020 Date de dernière parution: 23.11.2017
Date de la première version publiée: 09.09.2013

Date d'impression:
09.04.2021

octaméthyltrisiloxane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

3-butoxy-2-propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Irritant pour la peau.

Composants:

o-xylène:

Résultat : Irritation de la peau

Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes:

Résultat : Irritation de la peau

3-butoxy-2-propanol:

Résultat : Irritation de la peau

dilaurate de dibutylétain:

Résultat : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Composants:

3-butoxy-2-propanol:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Voies d'exposition	: Inhalation
Evaluation	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques	: Ces informations ne sont pas disponibles.
-----------	---

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Hydrocarbures, C7-C9, isoalkanes:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	: Risques d'effets irréversibles après une seule exposition. L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .
-----------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
----------------------------	--

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: Remarques: Donnée non disponible
---	------------------------------------

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: Remarques: Donnée non disponible
---	------------------------------------

Toxicité pour les	:
-------------------	---

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

Composants:

hexaméthylidisiloxane:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 0,93 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Naphta léger (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

dilaurate de dibutylétain:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

o-xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Naphta léger (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

méthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

octaméthyltrisiloxane:

Biodégradabilité : Remarques: Non applicable

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

3-butoxy-2-propanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

dilaurate de dibutylétain:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

o-xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 29
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

hexaméthylidisiloxane:

Bioaccumulation : Remarques: Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

Naphta léger (pétrole), alkylation; naphta modifié à bas point d'ébullition:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

méthanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1,0

octaméthyltrisiloxane:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

3-butoxy-2-propanol:

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2

dilaurate de dibutylétain:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 31

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: env. 3

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent.

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0 Date de révision: 17.02.2020 Date de dernière parution: 23.11.2017
Date de la première version publiée: 09.09.2013

Date d'impression:
09.04.2021

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(xylene, hexamethyldisiloxane)
IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(xylene, hexamethyldisiloxane)
IATA : Flammable liquid, n.o.s.
(xylene, hexamethyldisiloxane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II

Chemlease® MPP 712 EZ

Version 3.0	Date de révision: 17.02.2020	Date de dernière parution: 23.11.2017 Date de la première version publiée: 09.09.2013	Date d'impression: 09.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

- | | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
dilaurate de dibutylétain
(Numéro sur la liste 30, 20) |
| Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57). |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants | : | Non applicable |
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
dilaurate de dibutylétain
(Numéro sur la liste 30, 20) |
| Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) | : | 20.000 kg |
| Composés organiques volatils | : | Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 88,35 %

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 88,35 % |

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

- ** : Voie d'administration qui ne peut être exclue: Pour certaines classes de danger, telles que la STOT, la voie d'exposition ne doit être indiquée dans la mention de danger que s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne peut conduire au même danger conformément aux critères énoncés à l'annexe I. La directive 67/548/CEE n'exigeait l'indication de la voie d'exposition pour des classifications comportant la phrase R 48 que dans les cas où il existait des données justifiant la classification en fonction de cette voie d'exposition. La classification effectuée conformément à la directive 67/548/CEE, indiquant la voie d'exposition, a été convertie dans la classe et la catégorie correspondantes, conformément au présent règlement, mais avec une mention de danger générale qui ne précise pas la voie d'exposition, les informations nécessaires à cet effet n'étant pas disponibles.
- Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet pour phrase H

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

- voies respiratoires.
- H311 : Toxique par contact cutané.
 - H312 : Nocif par contact cutané.
 - H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H315 : Provoque une irritation cutanée.
 - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H331 : Toxique par inhalation.
 - H332 : Nocif par inhalation.
 - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 - H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 - H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 - H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- ** : Voie d'administration qui ne peut être exclue: Pour certaines classes de danger, telles que la STOT, la voie d'exposition ne doit être indiquée dans la mention de danger que s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne peut conduire au même danger conformément aux critères énoncés à l'annexe I. La directive 67/548/CEE n'exigeait l'indication de la voie d'exposition pour des classifications comportant la phrase R 48 que dans les cas où il existait des données justifiant la classification en fonction de cette voie d'exposition. La classification effectuée conformément à la directive 67/548/CEE, indiquant la voie d'exposition, a été convertie dans la classe et la catégorie correspondantes, conformément au présent règlement, mais avec une mention de danger générale qui ne précise pas la voie d'exposition, les informations nécessaires à cet effet n'étant pas disponibles.
- Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- 2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

		l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2 H225

Acute Tox. 4 H302

Acute Tox. 4 H332

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Chemlease® MPP 712 EZ

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.11.2017	Date d'impression:
3.0	17.02.2020	Date de la première version publiée: 09.09.2013	09.04.2021

Acute Tox. 4	H312	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 1	H370	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société Chem-Trend. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société Chem-Trend. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans le consentement écrit explicite de Chem-Trend. Conformément aux prescriptions légales, la société Chem-Trend met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société Chem-Trend n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé de Chem-Trend.